Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Location de bien immobilier - Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers : prolongation de bail 2027-2035

Décision D-2026-325

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire en date du 14 avril 2026 par laquelle il a été donné délégation à la Présidente de prendre toute décision concernant la *« conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*
- **Vu** le bail du 8 octobre 2019, son avenant 1 signé les 21 mai 2021 et 29 juin 2021, son avenant 2 signé les 14 novembre 2023 et 12 février 2024, avec l'Etat pour la location de la caserne de gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers ;
- **Considérant** que ce bail arrive à échéance le 31 décembre prochain ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir un nouveau bail de location de la caserne de gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2035, avec l'Etat, ici représenté par Madame la Directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, et dont les bureaux sont situés : 44 rue Alsace Lorraine – BP 19149 – 79061 NIORT cedex 9 ;

ARTICLE 2 : Le loyer annuel de l'ensemble des locaux sera de 64 642 € payable trimestriellement à terme échu.

ARTICLE 3 : Le loyer est stipulé révisable triennalement en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE :

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30/10/2026

La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le - 3 NOV. 2026

Notifié ou publié le - 3 NOV. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.